

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE À MADAME ROY

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune LA HAYE-FOUASSIÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE

*Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 26, relative à l'élection des adjoints au maire,*

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1

Mme Valérie ROY, 5^e adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :
Culture

À ce titre, elle reçoit délégation du maire pour assurer le pilotage des projets et dossiers suivants :

- Définition et suivi de la stratégie en matière de lecture publique et de politique culturelle,
- Relation avec les associations culturelles et les artistes de la commune,
- Participation à la conception et au suivi d'événements culturels,
- Développer l'art et la culture dans l'espace public (street-art, parcours artistiques, expos de plein air),
- Créer un lieu dédié à la culture dans le bourg en y accueillant les associations culturelles, avec un espace dédié au comité de jumelage,
- Faciliter l'accès à la culture pour les personnes les plus éloignées,
- Valoriser les artistes locaux,
- Soutenir les pratiques amateurs,
- Examiner les demandes de subventions des associations culturelles.

Elle a délégation de signature pour tous les actes et documents cités ci-dessous :

- Courriers aux associations culturelles les informant du montant des subventions accordées par le conseil municipal,
- Courriers d'informations diverses aux associations culturelles,
- Courriers aux partenaires institutionnels,
- Convocation et présidence de la commission Lien social et vie associative.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué. L'adjointe n'a aucune autorité sur le personnel communal.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 mars 2026.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, sera notifié au délégué et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye-Fouassière, le 2 avril 2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ
Ville de la Haye-Fouassière



Notifié à l'intéressée le 2/04/26
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Roll', written in a cursive style.